

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 129**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 10 décembre 2025 par la société SATO ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réfection du trottoir qui auront lieu, à hauteur du
numéro 8 rue des Aulnaies à JUZIERS entre les 15 et 17 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un
but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier en
journée sis 8 rue des Aulnaies à JUZIERS :
du 15 au 17 décembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Article 2. Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant à proximité du
chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.
La signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3. L'accès aux piétons sera maintenu toute la journée (déviation des piétons
en traversée de chaussée. L'accès des véhicules aux propriétés devra être possible
chaque soir.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du
chantier.
Information des riverains par la société chargée des travaux.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur
dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de
police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de
JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 12 décembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

